

	PARA.		PARA.
— rations pendant le service actif.....	281-291	— n'a lieu que si les hommes sont en uniformes et sous les ordres d'un officier....	171
<i>Service en aide au pouvoir civil</i> 191 à 200		— nettoyage des carabines, après le tir.....	172
<i>Soldats, obéissant aux ordres.</i> .162-163		— registre qui doit être tenu..	174
<i>Suspension, de solde pour dommages et avaries.</i> . . . . .256-257-278		— chaque milicien doit tirer au tir à la cible la quantité de munitions accordée à cette fin.....	175
<b>T</b>		<i>Tir (champ de tir) inspections...</i>	115
<i>Tambour major, ses devoirs.</i> ....	160	<i>Transport, règlements.</i> .....	269 à 280, 316-319
<i>Télégrammes peuvent être envoyés en cas de d'occurrence soudaine.</i> .....	213	— comptes de transport, doivent être faits en duplicata.....	280
<i>Tentes, doivent être séchées avant leur réintégration en magasins.</i> .....	258	<b>U.</b>	
— règlements au sujet de la fourniture des tentes pour les exercices en campement,.....	251 à 259	<i>Uniformes, règlements.</i> .....	215 à 223
<i>Tir à la cible, les officiers de santé doivent y assister...</i>	137	<b>V</b>	
— instructions sur le sujet....	170	<i>Voyage (frais de) des officiers d'état-major de district.</i> ....	214
— quantité de munitions accordée pour la pratique du tir à la cible.....	170	— — aux officiers.....	190

